

Le jeudi 3 juin 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 38

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que, pendant l'avant-midi du jeudi 3 juin 1999, deux périodes distinctes seraient réservées à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour l'après-midi du jeudi 3 juin 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. DYCK, au nom de M. HELWER, présente la proposition suivante :

Proposition n° 11 : Surplus de l'assurance-emploi

Attendu :

que le gouvernement du Canada perçoit, en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, des primes sur les salariés et les employeurs afin d'assurer les travailleurs pendant les périodes de chômage;

que le surplus accumulé dans le compte de l'assurance-emploi s'élève à plus de 19 milliards de dollars, ce qui est supérieur au montant nécessaire pour garantir la stabilité du programme d'assurance-emploi;

que la réduction récente des primes d'assurance-emploi ne réduira que de 1,1 milliard de dollars le surplus annuel prévu de 7 milliards de dollars;

que les primes d'assurance-emploi constituent en quelque sorte une taxe sur la création d'emplois;

que la réduction des primes d'assurance-emploi favoriserait la création d'emplois au Canada;

que le surplus sert à couvrir les frais des autres programmes du gouvernement fédéral et n'est pas remis aux travailleurs,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à réduire davantage les primes d'assurance-emploi;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à affecter le surplus du compte de l'assurance-emploi à des programmes qui profitent directement aux travailleurs.

Le jeudi 3 juin 1999

Il s'élève un débat

Après les interventions de MM. DYCK, LATHLIN et SALE, M. le *ministre* NEWMAN invoque le *Règlement* au sujet de commentaires qu'aurait faits le député de Crescentwood concernant l'absence d'un député.

M. SALE se rétracte de plein gré.

Le débat se poursuit.

M^{me} WOWCHUK prend la parole jusqu'à 11 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

M. DEWAR présente la proposition suivante :

Proposition n^o 13 : Évaluations environnementales

Attendu :

que le gouvernement provincial a l'habitude d'autoriser des projets d'exploitation par étapes;

que l'autorisation par étapes permet à une phase de la construction de commencer avant que l'ensemble du projet d'exploitation n'ait été examiné, ce qui a pour effet d'inciter à autoriser toutes les étapes du projet peu importe les préoccupations du public;

que cette pratique signifie que les Manitobaines et les Manitobains ne peuvent commenter les répercussions que peut avoir l'ensemble d'un projet d'exploitation;

que le gouvernement provincial a adopté la *Loi sur le développement durable* qui prévoit que les décisions qui touchent l'environnement doivent respecter une procédure équitable, permettre au public de participer de façon véritable au processus et tenir compte de la perspective transgénérationnelle des conséquences et des besoins futurs;

que le gouvernement provincial a maintenu sa pratique dans le cas de l'usine de Maple Leaf à Brandon;

que le gouvernement provincial est allé à l'encontre de la loi qu'il a lui-même adoptée et à l'encontre des recommandations de son conseil consultatif de l'environnement en ne tenant pas d'audiences publiques sur l'ensemble du projet d'exploitation de la Compagnie Maple Leaf avant que commencent les travaux de construction,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à suivre les directives énoncées dans la *Loi sur le développement durable* et à modifier la *Loi sur l'environnement* afin de mettre fin à la pratique qui consiste à autoriser des projets d'exploitation par étapes.

Il s'élève un débat.

Le jeudi 3 juin 1999

Après les interventions de M. DEWAR, de M^{me} la *ministre* MCINTOSH, de M^{me} BARRETT et de MM. les *ministres* CUMMINGS et MCCRAE, M. le *ministre* DERKACH prend la parole jusqu'à midi et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, dépose le rapport du Comité pour le 2 juin 1999, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

14.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 2 635 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

14.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TRENTE-DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

DIVISION DES PROGRAMMES 32 244 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

14.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

DOCUMENTATION ET INFORMATION..... 10 467 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

14.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

CITOYENNETÉ ET MULTICULTURALISME..... 7 722 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le jeudi 3 juin 1999

14.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

SUBVENTIONS EN CAPITAL..... 4 705 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

14.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 560 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

16.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TRENTE-DEUX MILLIONS QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

PROGRAMMES SCOLAIRES 32 045 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

16.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SIX CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

BUREAU DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE 7 652 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

16.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

SOUTIEN AUX ÉCOLES..... 685 149 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

16.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

FORMATION PROFESSIONNELLE ET ÉDUCATION
PERMANENTE..... 85 675 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le jeudi 3 juin 1999

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

Pendant la période des questions orales, M. MACKINTOSH invoque le *Règlement* au sujet de l'interpellation qu'a faite la présidente pendant qu'il posait une question.

La présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. HELWER, JENNISSEN, DYCK, EVANS (Brandon-Est) et KOWALSKI font des déclarations de députés.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné ;

QUE la composition du Comité permanent des affaires municipales soit modifiée comme suit :

Le lundi 7 juin 1999, à 10 heures :
M FAURSCHOU remplace M. DOWNEY;
M. le *ministre* RADCLIFFE remplace M. LAURENDEAU.

Sur la motion de M. HICKES, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des affaires municipales soit modifiée comme suit :

Le lundi 7 juin 1999, à 10 heures :
M. SALE remplace M. REID.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que le groupe du Comité des subsides siégeant à l'Assemblée soit autorisé, le jeudi 3 juin 1999, à lever la séance à 17 h 45.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 17 h 44, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay